



# Association France Palestine Solidarité

## 2017-2018 : Nos priorités

### 1. La reconnaissance de l'Etat de Palestine, premier pas d'une approche multilatérale fondée sur le droit

L'Etat de Palestine a été admis à l'ONU comme Etat non-membre en novembre 2012. Par leur vote en novembre et décembre 2014, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont invité le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine.

La reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France n'est pas un passe-droit, c'est un droit. Ce n'est pas la fin d'un processus, c'est le point de départ à partir duquel la France, et tous les pays qui la suivront, réaffirmeront leur volonté d'une solution fondée sur le droit, et d'une approche multilatérale pour le faire respecter. Nous demandons au Président de la République de prononcer enfin la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France.

Cette reconnaissance doit s'accompagner d'une exigence d'égalité des droits entre les Palestiniens et les Israéliens : à l'opposé du système profondément morcelé et inégalitaire aujourd'hui mis en place par Israël, qui est un système d'apartheid au sens du droit international, la reconnaissance mutuelle et l'égalité des droits sont indispensables à une paix durable.

### 2. L'arrêt des relations économiques avec les colonies israéliennes, les territoires illégalement annexés, et le système militaire d'occupation

Respecter, faire respecter le droit international est une obligation des Etats, notamment de la France, membre du Conseil de sécurité de l'ONU et Haute Partie contractante des conventions de Genève. Et, pour les entreprises, s'abstenir de toute activité économique en relation avec les violations du droit international est une exigence éthique rappelée par l'ONU.

Les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit international, cela a été rappelé par la résolution 2334 du Conseil de Sécurité de l'ONU de décembre 2016. L'annexion de Jérusalem Est par Israël est illégale et n'est reconnue par aucun Etat dans le monde.

Comme le demandent aussi de nombreuses ONG dont Amnesty International, nous demandons que la France et l'Europe arrêtent l'importation des produits des colonies. Plus largement, nous demandons que soit mis un terme à toute relation économique avec les colonies israéliennes, et avec toute entreprise ou organisme d'Etat impliqué dans l'occupation militaire de la Palestine.

### 3. Une démarche citoyenne face aux amalgames et aux ingérences communautaires

Oui, on a le droit de s'opposer à la politique de l'Etat d'Israël vis-à-vis du peuple palestinien, une politique qui viole les droits de l'Homme, le droit international et les résolutions de l'ONU. Cela n'a rien à voir avec l'antisémitisme, que nous combattons comme nous combattons toute forme de racisme.

Aux responsables politiques, élus, journalistes, à tous nos concitoyens, nous demandons de résister à toutes les menaces et tentatives d'intimidation, de rejeter tout amalgame et toute ingérence communautaire, de garantir et d'exercer le droit d'expression et d'action citoyenne en France contre l'injustice que subit le peuple palestinien.

Notre action est indépendante de toute communauté et fondée sur le droit : dans l'exigence de justice pour le peuple palestinien, dans le refus de toute dérive et de tout amalgame, elle a vocation à rassembler très largement toutes et tous nos concitoyennes et concitoyens.

#### 4. La libération des prisonniers politiques palestiniens

Près de 7000 Palestiniens, dont 360 enfants, 60 femmes, une quinzaine de députés, sont actuellement détenus dans les prisons israéliennes, en violation du droit international. Près de 450 d'entre eux le sont sous le régime totalement arbitraire de la détention administrative. Ceux qui ont été jugés l'ont été par des tribunaux militaires d'occupation. Depuis 1967, 800.000 Palestiniens sont passés par la « case prison ».

Le sort de notre compatriote, l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, détenu arbitrairement sous le régime de la détention administrative, est emblématique de la situation vécue par tous les Palestiniens : nous demandons l'intervention de la France pour sa libération immédiate.

Nous demandons la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens, dont le plus connu d'entre eux, Marwan Barghouti : c'est le premier pas indispensable vers la paix.

#### 5. La levée du blocus de Gaza

Depuis 2007, les 2 millions d'habitants de Gaza sont soumis à un blocus implacable, une punition collective interdite par le droit international. Malgré leur courage, leur inventivité et leur dynamisme culturel, le blocus provoque misère, chômage de masse et désespoir. Les habitants subissent une pénurie sans précédent d'électricité, l'impossibilité d'aller se soigner à l'extérieur de Gaza, l'impossibilité de poursuivre leurs études à l'étranger. En dix ans, ils ont subi trois attaques meurtrières d'Israël, visant sans distinction les habitants et les infrastructures.

Les rapports de l'ONU nous alertent régulièrement : la dégradation de la situation économique, des infrastructures, et des ressources en eau, va rendre ce territoire inhabitable dès 2020.

Nous demandons la levée immédiate du blocus de Gaza, et en tout premier lieu la restauration de la liberté de circulation entre Gaza, la Cisjordanie et le reste du monde, le rétablissement d'un approvisionnement suffisant en électricité, la réhabilitation des infrastructures.

#### 6. La suspension de l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël

Face à l'accélération de la colonisation, aux démolitions de maisons palestiniennes, au blocus de la Bande de Gaza, la France et l'Europe « déplorent », puis « condamnent » sans le moindre effet les exactions israéliennes et l'étranglement du peuple palestinien.

C'est une situation inacceptable par elle-même, et pour le danger qu'elle génère de voir *la loi du plus fort* affaiblir les institutions internationales mises en place, au lendemain de la 2ème guerre mondiale, pour assurer la paix.

Dans une telle situation, partout ailleurs, des sanctions sont décidées et appliquées. Israël ne doit pas faire exception. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël est placé, dans son article 2, sous le signe du respect des droits de l'Homme. Nous engageons la France et l'Europe à le faire savoir officiellement, et à suspendre effectivement cet accord tant qu'Israël ne se conforme pas au droit international.

#### 7. Les réfugiés palestiniens

Le 15 mai 2018 marquera pour tous les Palestiniens le 70ème anniversaire de la Nakba, la catastrophe de l'expulsion de la majorité d'entre eux de la Palestine historique parallèlement à la création de l'Etat d'Israël.

Aujourd'hui, plus de 5 millions de réfugiés palestiniens vivent dans des situations inacceptables au Liban, en Syrie, en Jordanie et dans les camps de réfugiés de la Cisjordanie et de Gaza.

Le droit au retour des réfugiés palestiniens est inscrit dans la résolution 194 des Nations-Unies. La réalisation de ce droit ne doit pas être vue comme un problème à repousser indéfiniment, mais comme un élément de la solution. Aucune paix durable ne sera possible sans la résolution de la question des réfugiés palestiniens.